

Liberté Égalité Fraternité



La Fiche Avenir est un élément essentiel du dossier des candidats de Terminale. Outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, elle apporte un éclairage pédagogique aux équipes des formations d'accueil pour la phase d'admission. L'application Fiche Avenir est ouverte jusqu'au vendredi 5 avril 2024. Les professeurs principaux/référents ainsi que les chefs d'établissement peuvent, dès à présent, commencer la saisie de leurs avis et appréciations.

Début avril, les élèves sont invités à consulter les notes et éléments de classement renseignés sur la Fiche Avenir associée à chacun de leurs vœux et éventuellement vérifier, s'il n'y a pas d'erreur dans les notes, voire dans les éléments de classement. Nous attirons votre attention sur l'importance de cette phase de vérification des fiches par les élèves. Les erreurs dans la fiche avenir peuvent avoir des conséquences sur l'examen des dossiers et signalées trop tard, elles ne peuvent plus être corrigées.

1

Comment compléter la Fiche Avenir?

Dates à retenir

- Ouverture de l'application Fiche avenir du mercredi 7 février au vendredi 5 avril 2024.
- A partir du mardi 2 avril 2024, les candidats peuvent consulter la progression de la saisie de la Fiche Avenir liée aux notes et au classement au sein des groupes : en cas d'erreurs, ils doivent s'adresser à leur établissement.
- Les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement sur les vœux formulés seront consultables par les candidats à partir du jeudi 30 mai 2024 (entre le 2 avril et le 30 mai, les candidats voient uniquement la mention « Renseigné » qui signifie que l'équipe a bien saisi les informations).

Initialisation de la Fiche Avenir

> Etablissements participant à la remontée des notes

- Les Fiches Avenir sont alimentées à partir des fichiers exportés du logiciel de notes et importés dans Parcoursup à l'identique de ce qui est fait pour la remontée des notes.
- L'initialisation sera active dès lors que <u>le taux de 100% de lignes de bulletins pour l'ensemble des classes de Terminale d'une même périodicité est atteint.</u>
- Aucune modification manuelle des données chiffrées ne peut être effectuée dans l'interface Fiche Avenir : les correctifs des données s'effectuent via un nouvel import de fichier du logiciel de notes vers Parcoursup.
- Les enseignants vérifient, pour chacune de leur matière, l'appréciation, le rang, l'effectif et la moyenne des élèves.
- La saisie et/ou la mise à jour des appréciations des enseignants dans leur matière de la Fiche Avenir se fait sur le logiciel de notes.

Certaines situations engendrent une impossibilité réelle de remonter par fichier la Fiche Avenir de quelques élèves (ex : changement d'établissement en cours d'année). Pour cette raison et à condition que moins de 5% des élèves concernés aient des données manquantes, une association manuelle des élèves à un groupe sera possible depuis l'interface. Les notes et appréciations pourront être saisies. Le rang et l'effectif de tous les élèves du groupe auquel l'élève aura été attaché seront recalculés en conséquence par l'application.



Avoir terminé la remontée de la Fiche Avenir avant de procéder à toute saisie :

En effet, afin de préserver la cohérence des groupes aucun import de fichier ne sera possible après avoir commencé la saisie manuelle des Fiches Avenirs. (Cf p.12 à 18 du Guide Technique)

La 1ère saisie manuelle doit donc être effectuée par l'administrateur ou l'utilisateur ayant le droit de saisie CE.

Fiche avenir et certification des éditeurs de notes

Les éditeurs de logiciels suivants ont été certifiés : Charlemagne, Gestibase, NotaBene (AXESS), Siècle Evaluation, Kosmos / Skolengo, Pronote. En attente de retour pour les éditeurs GEPI et YPAREO



Il est donc important de procéder à l'initialisation des Fiches Avenir après avoir eu les mises à jour de vos éditeurs de notes.

> Etablissements ne participant pas à la remontée des notes

- Pour accéder à l'interface Fiche Avenir, le rattachement des enseignants à leurs matières ainsi que les professeurs principaux/référents pour chacune des classes doit être fait manuellement par l'administrateur du site de gestion Parcoursup de l'établissement via la rubrique « Enseignants – Saisie ».
- La création des groupes d'élèves pour chaque matière enseignée, peut être faite soit par l'administrateur, soit par les enseignants depuis l'interface Fiche Avenir, dans la rubrique « Appréciations enseignants ». (cf p.15 du Guide Technique)
- Les enseignants_sont invités à saisir les notes, rangs et appréciations des élèves de leur discipline directement sur l'interface Fiche Avenir. Les établissements qui souhaitent compléter uniquement les Fiches avenir des élèves ayant formulés des vœux, sont invités à se signaler via la rubrique « Contact » de leur site de gestion.

Point d'attention sur la saisie des appréciations matières



Les appréciations matières ne sont pas à contextualiser en fonction des vœux de l'élève mais doivent apporter un plus par rapport à celles des bulletins sur la poursuite dans l'enseignement supérieur. Les informations saisies sont modifiables à tout moment. Les rangs et effectifs seront calculés automatiquement par l'application.

Professeurs principaux/référents

Les professeurs principaux/référents doivent être renseignés pour chaque classe (soit via l'export remontée des notes, soit par la saisie pour les établissements ne procédant pas de remontée).

Cette action permet de donner les droits d'accès au suivi des élèves dont ils ont la responsabilité et à la saisie des éléments transversaux de la rubrique dédiée de l'interface Fiche Avenir.

Les compétences transversales regroupent 4 items obligatoires :

- La méthode de travail,
- L'autonomie,
- La capacité à s'investir,
- Les engagements et responsabilités de l'élève.

Un champ facultatif peut être complété pour d'éventuels détails sur des engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement et/ou autres éléments d'appréciation du profil.

Ces éléments sont renseignés une seule fois pour chaque élève indépendamment des vœux formulés.



- → Si le professeur principal/référent n'enseigne pas dans la classe, il convient de le rattacher à une matière du tronc commun de la série concernée, en cochant la fonctionnalité « Intervient uniquement au titre de PP » (cf page 8 du Guide technique)
- → Si le professeur principal/référent enseigne dans une matière pour laquelle il n'a pas la classe entière, il convient de le rattacher en plus, à une matière du tronc commun, pour lui donner accès à la classe entière.

Saisie du chef d'établissement

Le tableau de bord permet au chef d'établissement de suivre en temps réel les saisies des enseignants, des professeurs principaux/référents mais aussi les avis et appréciations du chef d'établissement attendus dans chacune des classes. La saisie <u>du niveau de la classe pour chaque</u> classe doit également être renseignée.

<u>Les chefs d'établissement</u> saisissent ensuite leurs avis et appréciations depuis la rubrique « **Avis et appréciation CE** » de l'interface Fiche Avenir pour chaque vœu de l'élève. La possibilité est donnée de reporter cet avis et cette appréciation sur tous les vœux de l'élève ou de le moduler par type de vœu. Ce droit peut être délégué aux professeurs principaux/référents de la classe. (cf p.7 du Guide Technique)

Points de vigilance : cas particuliers des bacheliers professionnels et des élèves des classes passerelles

Saisie de la Fiche Avenir dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bacheliers professionnels en STS/STSA

Le dispositif d'accompagnement à l'orientation des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures en STS/STSA évolue.



Dispositif d'accompagnement des Bacheliers Professionnels pour l'orientation-en STS/STSA mis en place pour la session 2024

Cadre réglementaire définie par le décret n°2024-93

- La saisie dans la Fiche Avenir d'un « Très satisfaisant » pour l'item « Capacité à réussir dans la formation envisagée » déclenche l'Avis positif d'orientation en STS/STSA (précédemment qualifié d'Avis Favorable).
- Le bénéfice de l'avis positif pour l'orientation peut être donné à l'ensemble des lycéens professionnels de terminale, qu'ils soient apprentis en CFA ou scolarisés en lycée uniquement pour leurs vœux de BTS/BTSA. L'établissement d'origine doit se prononcer sur chaque spécialité demandée
- La portée de l'Avis positif pour l'orientation concerne l'ensemble des BTS/BTSA sous statut étudiant du territoire national (et plus uniquement le périmètre de la Région) afin de favoriser la mobilité géographique.
- Les élèves ayant un avis positif pour l'orientation seront obligatoirement classés par la formation d'accueil mais ne sont plus prioritaires. Leur rang dépendra de l'appréciation de la commission d'examen des vœux.
- L'application du dispositif est étendue aux établissements privés sous contrat relevant du MENJS-JOP ou du MASA, dans le cadre de conventions nationales avec leurs représentants.
- A titre provisoire, pour la session 2024 uniquement, la disposition qui avait été introduite au bénéfice des étudiants en Classe Passerelle est maintenue. Ces étudiants seront admis de droit en STS/STSA, en cas d'avis positif pour l'orientation.

Vous pouvez consulter le diaporama présentant le dispositif Bac Pro/STS sur le site d'Eduscol.



Sur l'interface Fiche Avenir, lorsque le vœu est concerné par l'avis d'orientation, le chef d'établissement ou l'ayant droit, peut immédiatement visualiser son avis pour l'orientation selon la capacité à réussir sélectionnée.

Pour que le candidat obtienne un « Avis positif d'orientation », il est nécessaire que l'avis du Chef d'établissement de la Fiche Avenir soit « Très satisfaisant » dans la rubrique « Capacité à réussir ».

Une pastille rose intitulé « Avis positif » s'affiche alors. (cf p.22 du Guide Technique)

Pour rappel : la formulation de ces avis doit nécessairement tenir compte de la cohérence entre les éléments du dossier de l'élève sur Parcoursup et les exigences des spécialités du BTS. En particulier, il convient d'être attentif à certaines spécialités de BTS dont les exigences ne sont pas encore suffisamment connues de tous : celles pour lesquelles les correspondances avec celles des bacs pros sont très limitées ainsi que celles dont les référentiels posent la nécessité d'une très bonne maîtrise dans les matières scientifiques ou la maîtrise de deux langues vivantes

Saisie de la Fiche Avenir des élèves en Classe Passerelle

Le dispositif « Classe Passerelle » permet aux étudiants inscrits dans ces classes de bénéficier d'un parcours de consolidation des acquis visant à leur permettre de réussir leurs études supérieures en BTS. Ces classes ne sont pas éligibles à la remontée des notes car elles n'ont pas de nomenclature nationale. La Fiche Avenir ne contiendra donc pas les notes et appréciations des enseignants. Seules les appréciations des professeurs principaux/référents et du chef d'établissement apparaîtront.

Dans le cadre du dispositif de droit commun mis en place cette année à l'issue de l'expérimentation Bac Pro/STS, les vœux en BTS de ces élèves font également l'objet d'un avis de l'établissement d'origine. Si cet avis est positif, (article D. 612-31 du code de l'éducation et article D 811-138 du code rural et de la pêche maritime) les candidats en classe passerelle seront classés aux premiers rangs dans le groupe des bacheliers professionnels, leur admission étant de droit.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'étudiant en classe passerelle doit s'inscrire sur Parcoursup et faire des vœux pour des BTS/BTSA. Comme pour les élèves de la voie professionnelle, l'avis positif n'est pas systématique. Il est formulé par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique de la classe passerelle.

Les professeurs principaux remplissent la partie réservée aux « Eléments d'appréciations ». Le chef d'établissement s'exprime dans deux champs : l'appréciation écrite qui est obligatoire et l'avis sur la « capacité de l'élève à réussir ».



Pour que le candidat obtienne un « Avis favorable », il est nécessaire que l'avis du chef d'établissement de la Fiche Avenir soit « Très satisfaisant » dans la rubrique « Capacité à réussir ». Cet avis favorable permet de mettre en œuvre la priorité à une admission en STS à l'issue de la classe passerelle. Une pastille rose intitulé « Avis positif » s'affiche alors.

Nous vous invitions à consulter attentivement **« Le Guide Technique : Saisir la Fiche Avenir »** transmis en pièce jointe avec cette DraioSup et disponible également sur votre site de gestion **« Informations – Documentations – Fiche Avenir »**